

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 356-2° Programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}). Avenant n°2 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation du gymnase et des salles de sport du secteur Tolbiac et d'un réseau d'eau non potable dans le secteur Bruneseau Nord.

M^{me} Anne LE STRAT et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-8 ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu la délibération 2009 DU 115 1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ;

Vu la délibération 2011 DU 9 des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1°, 2012 DU 50-2°, 2012 DU 50-3° et 2012 DU 50-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et de prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}),
- 2) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}),
- 3) d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu la délibération 2013 DU 356-1°, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT, au nom de la 4^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^{ème} arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.